



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2012

L'An deux mille douze le vingt décembre à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire,
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Chantal GUYOT (à partir du rapport 12/145),
Monsieur Pascal ADOUMBOU(à partir du rapport 12/145), Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA,
Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT(à partir su rapport 12/144),
Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON(à partir su rapport 12/145), Madame Sarah CAUSSE(à partir su rapport 12/145) , Monsieur Stéphane LARCONNIER (à partir du rapport 12/143), Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Damien COMBET, Madame Anne-Laure BURENS

Absents Représentés :

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND a donné procuration Monsieur Daniel SERANT
Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS jusqu'au rapport 12/144
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Madame Pascale PAULY
Madame Sophie LOISON a donné procuration à Monsieur François PILLARD jusqu'au rapport 12/144
Monsieur Jacques GOUTTEBARGE a donné procuration à Monsieur Damien COMBET
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Madame Evelyne GALERA

Absents excusés

Monsieur Pascal ADOUMBOU(jusqu'au rapport 12/144)
Monsieur Gérard ROBERT(jusqu'au rapport 12/143)
Madame Sarah CAUSSE(jusqu'au rapport 12/144)
Monsieur Stéphane LARCONNIER(jusqu'au rapport 12/142)

Secrétaire de séance : Monsieur André FAYOLLE

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	19 puis 20 puis 21 puis 25
<i>Absents représentés :</i>	6 puis 4
<i>Absents :</i>	4 puis 3 puis 2 puis 0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 15 novembre 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°12/142 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Décision Budgétaire Modificative n°2 : RPPA La Dimerie

Rapport n°12/143 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Attribution du marché relatif aux assurances de la Commune et du CCAS de Chaponost

Rapport n°12/144 – SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Ecole privée La Source : Participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association de l'année scolaire 2011-2012

Rapport n°12/145 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de signer le contrat 2012-2015

Rapport n°12/146 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

Subventions communales 2013 aux associations

Rapport n°12/147 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

Maison des jeunes et de la culture (MJC) : subventions communales 2013

Rapport n°12/148 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sophie LOISON

Centre social du Saunier –subventions communales 2013

Rapport n°12/149 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Centre communal d'action sociale (CCAS) : subventions 2013

Rapport n°12/150 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Budget primitif 2013 de la commune

Rapport n°12/151 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Budget primitif 2013 Assainissement

Rapport n°12/152 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Contrat pluriannuel 2010-2014 : Conseil général du Rhône demande d'arrêté attributif de subvention

Rapport n°12/153 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapport n°12/154 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Convention de groupement de commande – marché d’acquisition de mobilier pour les besoins de la commune et CCAS de Chaponost

Rapport n°12/155 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

**Rapport annuel 2011 du SIARG
(Syndicat Intercommunal de l’Aqueduc Romain du Gier)**

Rapport n°12/156 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Désignation d’un représentant au sein du comité syndical du SYTRAL

Rapport n°12/157 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

Projet Médiathèque : demande de subvention pour l’achat de mobilier, de matériel et de renouvellement informatique

Rapport n°12/158 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant des travaux place Valette

Rapport n°12/159 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

Renouvellement de la convention pour l’installation d’un relais de radiotéléphonie sur le réservoir du Freyssonet (Avenue Moulin les Metz)

Rapport n°12/160 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Contrat d’affermage Lyonnaise des eaux : autorisation de signer l’avenant n°2

Rapport n°12/161 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Edification d’une clôture sur le terrain cadastrale AL 156 situé sur l’avenue Devienne – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable

Rapport n°12/162 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Réaménagement des places du centre bourg : déplacement de la croix et du monument aux morts

Rapport n°12/163 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation de l’avenant n°1 à la convention de veille foncière avec la CCVG et EPORA sur le secteur centre bourg

Rapport n°12/164 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d’une parcelle cadastrée section al n°405, sise avenue Paul Doumer, appartenant à la SCI UTEI Chaponost

Rapport n°12/165 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Taux de rémunération du médecin de l’établissement multi-accueil « les galipettes »

Délibération n°12/142 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette seconde décision budgétaire modificative 2012 du budget relatif à l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de la résidence La Dimerie a pour objet l'ajustement des crédits suivants :

- En fonctionnement, une augmentation de 36 075.46 € du chapitre relatif aux dépenses de personnel compensée d'une part avec une diminution des dépenses afférentes à la structure (chapitre 016) et d'autre part, par l'inscription d'une recette complémentaire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de 21 495.00 € liée au coût de remplacement d'une infirmière en congé maternité.
- En investissement, le réajustement des recettes d'amortissement (- 2 400.00 €) est compensé par une diminution du même montant des dépenses d'immobilisations corporelles.

L'ensemble de ces propositions s'équilibrent autant en section de fonctionnement que d'investissement que par section d'imputation (hébergement, dépendance, soin).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ARS est revenu sur son engagement d'allouer une subvention exceptionnelle de 140 000€ pour le passage en tout EHPAD de la Dimerie. La municipalité a engagé une demande de révision de cette décision auprès de la Ministre déléguée aux personnes âgées.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **vote** la décision budgétaire modificative n° 2 de la résidence La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	+ 21 100.00 €
Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	+ 36 075.46 €
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	- 14 975.46 €
Recettes	+ 21 100.00 €
Chapitre 017 : Produits de la tarification	+ 21 495.00 €
Chapitre 018 : Produits autres que ceux relatifs à la tarification	- 395.00 €

Section d'investissement

Dépenses	- 2 400.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 2 400.00 €
Recettes	- 2 400.00 €
Chapitre 28 : Amortissement	- 2 400.00 €

VOTANTS	25
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	25

Délibération n° 12/143 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le C.C.A.S. pour la consultation relative aux besoins en assurances de la commune et du C.C.A.S. de Chaponost.

Compte tenu de l'arrivée à terme, au 31 décembre 2012, du marché actuel relatif aux assurances de la commune et du C.C.A.S., Monsieur le Maire a lancé une consultation le 5 octobre 2012 afin d'y pourvoir.

Cette consultation a été allotie en 4 lots ci-après définis :

- Lot 1 : Dommages aux biens et bris informatiques
- Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Risques statutaires.

Au vu de l'estimation du montant et des caractéristiques du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 5 octobre 2012 sur e-marchespublics.com ainsi qu'au BOAMP. La procédure a été dématérialisée, que ce soit par la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises, que par la possibilité ouverte aux candidats de déposer leur candidature et leur(s) offre(s) par voie électronique, sur cette même plateforme de dématérialisation dematis.com. La date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2012.

Dans ce délai, un candidat s'est présenté respectivement sur les lots n°1, 2 et 3 (SMACL) et deux candidats se sont positionnés sur le lot n°4 (SMACL et Gras Savoye).

Le rapport d'analyse des offres élaboré et présenté lors de la commission d'appel d'offres de la commune, tenant lieu de commission d'appel d'offres du groupement de commandes, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, et qui s'est réunie le 11 décembre 2012, est annexé au présent rapport. Il rappelle les critères de sélection des offres et donne les notes attribuées à chaque candidat.

La commission d'appel d'offres a accepté l'ensemble des candidatures et n'a éliminé aucune offre.

Au vu de la notation qu'elle a attribué à chaque candidat, la commission d'appel d'offres a choisi, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et rappelés dans le rapport d'analyse annexé au présent rapport, soit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et bris informatiques : SMACL pour une cotisation annuelle révisable de 32 719.69 € TTC ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile et protection juridique : SMACL pour une cotisation annuelle révisable de 5 393.48 € TTC ;
- Lot n°3 : Flotte automobile : SMACL pour une cotisation annuelle révisable de 32 991.40 € TTC ;
- Lot n°4 : Risques statutaires : offre variante de Gras Savoye avec une cotisation annuelle révisable de 100 852 € TTC.

Madame Pascale Pauly demande si la commune est dans l'obligation de souscrire une assurance pour tous les lots.

Monsieur Damien Combet s'étonne du fait qu'un seul candidat ait répondu au lot flotte mobile. Il souhaite que le marché puisse être relancé.

Monsieur Daniel Serant explique que la commune se trouve dans l'impossibilité matérielle de procéder à une relance du marché compte tenu des délais, la commune doit nécessairement être assurée au 1^{er} janvier.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A la majorité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance pour les besoins de la commune et du CCAS de Chaponost, d'une durée de quatre ans, avec :
 - La SMACL, pour le lot n° 1 « Dommages aux biens et bris informatiques », pour une cotisation annuelle révisable de 32 719.69 € TTC.
 - La SMACL, pour le lot n° 2 « Responsabilité civile et protection juridique », pour une cotisation annuelle révisable de 5 393.48 € TTC.
 - La SMACL, pour le lot n° 3 « Flotte automobiles », pour une cotisation annuelle révisable de 32 991.40 € TTC.
 - La société Gras Savoye, pour le lot n° 4 « Risques statutaires », pour une cotisation annuelle révisable de 100 852 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à ce marché, ainsi que tout autre document relatif à son exécution,

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011, article 616 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	26
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	20

Délibération n° 12 / 144 - SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

ECOLE PRIVEE LA SOURCE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet – Chaponost – pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques s'est élevé sur l'année scolaire 2010/2011 à :

Maternelle	1 781.54 €
Elémentaire	656.68 €

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée s'est élevée à 163 276 € avec 57 élèves en maternelle et 94 en élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, le bilan des dépenses et des recettes réalisé pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 340.98 €
Elémentaire	856.35 €

Les effectifs à prendre en compte pour l'année scolaire 2011/2012 sont les suivants :

Maternelle 47 élèves
Elémentaire 86 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association et l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 136 672 €.

Madame Pascale Pauly souhaite connaître la différence entre le contrat simple et le contrat d'association.

Monsieur le Maire explique que les deux sont encadrés par la loi mais que la liste des dépenses varie selon le type de contrat.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A la majorité,

- **accorde** à l'école privée « la source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2011/2012, une participation d'un montant de 136 672 € dont deux acomptes d'un montant total de 121 500 € ont déjà été versés de la façon suivante :

Mandat 3 du 12/01/2012 : 40 500 €

Mandat 1157 du 27/06/2012 : 81 000 €

VOTANTS	27
ABSTENTION	02 Olivier Martel Annie Fornelli Dellaca
CONTRE	00
POUR	25

Délibération n° 12/145 -ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT 2012-2015

Exposé des motifs :

Le premier Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la CAF Rhône s'est achevé le 31 décembre 2011.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF Rhône et la commune de Chaponost pour une durée de 4 ans, courant sur les années 2012 à 2015. Les aides financières accordées par la CAF sont destinées à soutenir le développement de toutes les actions concernant l'accueil de l'enfant et du jeune.

Le Contrat Enfance et Jeunesse poursuit les objectifs suivants :

1• Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

2• Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

Dans ce nouveau contrat, la CAF Rhône participe au financement des projets existants maintenus à l'identique ou se développant ainsi que de nouveaux projets.

Cette participation est attribuée globalement et annuellement à la commune à un taux effectif de 55 %, calculé sur la base des dépenses nettes annuelles de la commune dans la limite des plafonds calculés par la CAF selon chaque action.

Piloté par la municipalité et porté par l'ensemble des acteurs locaux, ce contrat constitue le cadre au sein duquel les institutions et les opérateurs locaux peuvent confronter leurs projets, les mettre en perspective au regard des besoins de la population et les fédérer autour d'observations communes sur un même territoire. Il représente un outil privilégié pour aboutir à une offre équitable, diversifiée et de qualité.

Actions maintenues

- Poste de coordination à Temps Non Complet (80%)
- Accueil collectif Les galipettes de 35 places
- Accueil familial Les galipettes de 22 places
- Animation d'un Relais d'assistants maternels
- Accueil de loisirs 6/17 ans de la MJC
- Séjours 6/17 ans MJC
- Formations BAFA MJC

Actions développées

- Micro crèche Léonie (agrément à 10 places)
- Accueil de loisirs Centre social Le Saunier (extension des places 3/6 ans)
- Accueils périscolaires Centre social Le Saunier (extension des places Ecole Les Muguet)

Nouvelles Actions

- Ouvertures aux vacances scolaires du Lieu d'Accueil Parents Enfants Cœur Grenadine.

Madame Camille Duvernay commente la présentation jointe en annexe.

Monsieur Olivier Martel demande si la refonte des rythmes scolaires entrainera un avenant.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les rythmes scolaires un groupe de travail composé des acteurs concernés va se réunir en janvier.

Madame Camille Duvernay précise que le décret d'application ne sera publié que courant janvier.

Madame Pascale Pauly indique que l'Etat a décidé la mise en place d'incitations financières pour les communes qui se mobiliseront pour la mise en place cette réforme pour la rentrée 2013.

Monsieur le Maire revient sur le contrat enfance jeunesse et précise que les subventions de la CAF sont conditionnées à la réalisation des actions inscrites dans le contrat. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle la CAF applique une réfaction.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce
A l'unanimité,**

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et les avenants éventuels entre la commune et la CAF Rhône pour la période 2012 / 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/ 146 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013

Exposé des motifs :

Comme chaque année, la commune de Chaponost a été saisie de demandes de subvention émanant des associations.

Ces demandes ont été présentées et instruites au sein des commissions et/ou instances selon les thématiques d'intervention :

- commission vie sociale,
- commission enfance jeunesse, culture, sport et patrimoine
- ...

Elles ont également fait l'objet d'un examen par la commission finances réunie le 12 décembre 2012.

Madame Evelyne Galera demande à quoi correspond la thématique de l'eau.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une aide qui pourrait être versée à des particuliers qui souhaitent acquérir un économiseur d'eau par exemple, selon le même principe que l'aide allouée pour l'acquisition de composteurs.

Madame Anne Laure Burens demande pourquoi Japan'ost n'apparaît pas dans le tableau des subventions.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un événement municipal et que les crédits font donc partie du budget culture.

Madame Janine Gravrard demande par quel budget est subventionné Vents du monde.

Madame Chevassus répond que Vents du Monde fait l'objet d'une subvention de 10 000€ versée aux Cartières, trésorier du Collectif.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **procède** au vote de l'ensemble des subventions 2013 conformément au tableau ci-joint, pour un montant total de : 100 282 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/147 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
SUBVENTIONS COMMUNALES 2013**

Exposé des motifs :

La MJC a pour mission de permettre l'épanouissement des chaponnois à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives. Ouverte à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Le projet de la MJC est porteur de création de lien social. Il a pour objet de permettre une meilleure autonomie et la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes.

Le projet de la MJC s'inscrit, dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des représentants des partenaires publics qui reconnaissent et soutiennent les actions qu'il génère.

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2013 d'allouer une subvention de 191 700 €.

L'accueil de loisirs et des jeunes de même que les formations BAFA/BAFD et les séjours 7/17 ans s'inscrivent dans le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé entre la commune et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône.

Les activités proposées au titre des actions périscolaires et périscolège font elles aussi l'objet d'une contractualisation avec la CAF du Rhône.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 106 500 € correspondant à la part financée par la commune (45% du reste à financer) et à celle prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (55% du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N+1

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite « rebalayer » les conventions d'objectifs signés avec la MJC et le Centre Social. Des points réguliers seront opérés avec ses deux associations de manière à optimiser le suivi de leurs actions.

Délibération :

Où il l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **approuve** le montant des subventions suivantes pour l'année 2013 à la Maison des Jeunes et de la Culture :
 - 191 700 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 106 500 € au titre du contrat enfance jeunesse
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/148 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Sophie LOISON

**CENTRE SOCIAL DU SAUNIER
SUBVENTIONS COMMUNALES 2013**

Exposé des motifs :

Le Centre Social du Saunier est une association à vocation sociale dont les objectifs principaux sont l'accueil, la mise en oeuvre d'animations et d'activités pour toutes les générations et de services à finalité sociale.

Les principales activités proposées sont les suivantes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Ateliers divers adressés à tous publics,
- Lieu d'écoute parents enfants (cœur Grenadine),
- Evènementiel : semaine culturelle, moments festifs...,
- Action à vocation sociale : tables d'hôtes, ...
- Accueil loisirs tous les mercredis et vacances scolaires
- Activités périscolaires dans les écoles municipales le matin et le soir

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2013 d'allouer une subvention de 114 845 €, identique à l'année 2012.

Pour le financement des activités périscolaires et accueil loisirs s'inscrivant dans le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé depuis 2008 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, il est proposé de verser une subvention de 318 305 € (293 155 € en 2012) correspondant à la part financée par la commune (45 % du reste à financer) et à celle prise en charge par la CAF de Lyon (55 % du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N + 1.

Monsieur Damien Combet souhaite savoir ce qu'il en est concernant la gestion et le suivi des fluides.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de faire un contrôle de l'économie d'énergie et de faire bénéficier les associations concernées de la moitié de l'économie constatée.

Monsieur Yves Piot demande que cette démarche soit réexpliquée lors du prochain conseil d'administration du Centre Social.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **approuve** pour l'année 2013 le montant des subventions suivantes au Centre Social du Saunier :
 - 114 845 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 318 305 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif ci-annexé.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12 /149 -FINANCES

Rapporteur Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SUBVENTION 2013

Exposé des motifs :

Pour mémoire, le B.P. 2012 s'élevait à 304 035.76 € répartis de la manière suivante :
296 131.62 € en fonctionnement et 7 904.14 € en investissement

Pour 2013, le projet du budget primitif du CCAS de Chaponost s'équilibre hauteur de 329 297.53 € répartis de la manière suivante : 321 103.00 € en fonctionnement et 8 194.53 € en investissement, soit une augmentation de 8.3 %.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	8 194.53	8 194.53
Fonctionnement	321 103.00	321 103.00

Pour 2013, le CCAS sollicite une subvention de la commune d'un montant de 264 485.00 €, pour mémoire, la subvention communale 2012 était de 237 981.62 €, soit une augmentation de 11%.

Cette augmentation se justifie par :

1. L'augmentation des tarifs des repas du service de portage de repas à domicile suite au nouveau marché.
2. le projet de recrutement d'un agent à temps non complet qui aura pour mission la coordination des actions en faveur des personnes âgées de la commune, eu égard au vieillissement de la population.

D'autre part, le CCAS poursuivra ses actions menées en faveur des familles défavorisées, des jeunes, des personnes âgées et du logement.

Les dépenses suivantes sont maintenues :

- pour le transport à la demande (12 000 €), eu égard au déplacement provisoire du marché dominical (risque d'augmentation de la fréquentation le dimanche).
- l'aide aux activités culturelles et sportives (extension du quotient familial (600 à 750)).

Par ailleurs il est prévu qu'en 2013, la commune de Chaponost adhère au fichier commun de la demande de logements sociaux et délègue le fonctionnement du guichet d'enregistrement unique au CCAS.

Il est précisé que la subvention communale pourra donner lieu à un ajustement lors de l'affectation du résultat 2012.

<u>✓ FONCTIONNEMENT DEPENSES:</u>	
❶ Charges externes de l'action sociale	
colis de Noel offert aux personnes âgées de + 75 ans	16 000.00
repas des retraités	7 000.00
portage de repas à domicile	45 000.00
semaine bleue	500.00
secours d'urgence, banque alimentaire (hors prêt d'honneur)	6 000.00
Aides aux activités culturelles et sportives	4 000.00
avocat conseil	900.00
prévention sécurité routière	400.00
Conseil des Aînés (plaquette)	600.00
Inter génération	2 500.00
bourse au permis de conduire	4 000.00
transport à la demande	12 000.00
paniers solidaires	3 000.00
maintenance pour la Télémise à jour de la carte vitale	250.00
autres secours (précarité énergétique)	3 000.00

Forum des personnes âgées	3 000.00
TOTAL	108 150.00

② Subventions aux associations	
Centre social du Saunier	25 500.00
M.J.C.	11 900.00
Passerelle pour l'emploi	600.00
Pact du Rhône	420.00
ADMR	589.00
TOTAL	39 009.00

③ - FONCTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIALE	
Charges à caractère général (hors action sociale)	13 200.00
Charges de personnel (tuilage remplacement Mme Richerot sur 2 semaines, GVT, Poste animateur 0.50 ETP)	158 040.77 (+ 16.30%)
Dotation aux amortissements	2 703.23
TOTAL	173 944.00

TOTAL GENERAL	321 103.00 €
----------------------	---------------------

<u>✓ FONCTIONNEMENT RECETTES:</u>	
subvention communale	264 485.00
subvention du Conseil Général	1 000.00
produits des services (portage de repas, jardins familiaux concessions)	53 000.00
libéralités (dons)	300.00
atténuation de charges (participation du personnel aux titres restaurant)	2 318.00
TOTAL GENERAL	321 103.00 €

<u>✓ INVESTISSEMENT DEPENSES:</u>	
Dépenses imprévues	100.00
Autres immobilisations incorporelles	391.30
Matériel de bureau et informatique	2 703.23
Prêt d'honneur	5 000.00
TOTAL GENERAL	8 194.53 €

<u>✓ INVESTISSEMENT RECETTES :</u>	
FCTVA	491.30
Amortissement des autres immobilisations corporelles	2 703.23

Prêt d'honneur	5 000.00
TOTAL GENERAL	8 194.53 €

Madame Françoise Bully souhaite des précisions sur l'organisation du portage de repas.

Monsieur le Maire indique que le temps de travail de l'agent du CCAS en charge du portage demeure identique à aujourd'hui. Le fait que la cuisine centrale prenne en charge l'organisation du portage n'impactera pas l'activité de cet agent.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **adopte** le principe de versement d'une subvention de 264 485.00 € au CCAS de Chaponost au titre de l'exercice 2013.
Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 de la commune à l'article 657362.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/150 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu les avis des diverses réunions des commissions thématiques,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 15 novembre 2012,

Vu les avis de la commission des finances du 12 décembre 2012,

Le projet de budget primitif 2013 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 10 082 200 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 7 301 990 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2012 non connus. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 1 434 053 € contre 1 662 215 € au budget primitif 2012.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Ces recettes de 9 906 200 € (hors mouvements liés aux cessions, bail à construction et écritures d'ordre) augmentent de 3.4 % par rapport à l'alloué 2012.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La perception en année pleine des recettes liées à la restauration collective (+ 180 000 €).

- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à 3,5 % intégrant l'inflation indiquée dans le projet de loi de finances pour 2013 et l'augmentation physique des bases. Les taux de prélèvement des taxes ménage sont inchangés.
- Une augmentation par rapport à l'alloué 2012 des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutations (+ 90 000 €) au regard du réalisé à ce jour.
- La communauté de communes de la Vallée du Garon verse à la commune de Chaponost une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire. La première diminue d'environ 30 000 € en conséquence du transfert de compétence lié à la disparition du SIVU de gendarmerie et la seconde diminue de 70 000 € compte tenu notamment du dernier recensement réalisé en 2012.
- Les dotations de l'Etat sont stabilisées en valeur à leur niveau de 2012 ce qui entraîne une baisse équivalente au taux de l'inflation.
- La création du Foyer-Soleil entraîne la perception d'une recette nouvelle d'environ 130 000 € relatifs aux loyers.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.5 % par rapport à l'alloué 2012.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- Une augmentation du chapitre des charges à caractère général de 18.6 % par rapport à l'alloué 2012 résultant pour l'essentiel de la reprise en régie en année pleine du service public de la restauration scolaire (+ 81 000 €), de la création du Foyer-Soleil (104 000 €) et de l'article lié aux assurances (+ 80 000 €).
- Les charges de personnel augmente de 5.8 % au regard de l'alloué 2012 dont 3.2 % relatifs au service public de la restauration scolaire.
- Le chapitre 65 qui comptabilise les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais liés aux conseillers municipaux augmente 2.3 % par rapport à l'alloué 2012 (cette évolution résulte essentiellement de la subvention d'équilibre à destination du CCAS qui augmente d'environ 56 000 € dans l'attente de la reprise du résultat excédentaire 2012).

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2012 sont :

- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 590 053 € dont 250 000 € d'amortissements).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (410 000 €), la taxe d'aménagement (160 000 €), la seconde tranche de la subvention à l'opération médiathèque (489 792 €) et les subventions prévues dans le contrat pluriannuel avec le conseil général du Rhône.
- Les recettes foncières pour un montant global de 1 000 000 € avec pour cession principale l'opération Bellevue.
- Un montant de 2 386 661 € au chapitre 16 comportant 960 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 1 426 661 € d'emprunts d'équilibre.
- 1 000 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Dépenses

Les principaux projets d'équipement de ce budget sont :

- L'opération comptable de la nouvelle médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme avec 2 475 000 € de crédits de paiements pour 2013.
- Les travaux liés à la réhabilitation des bâtiments communaux (335 000 €).

- Les travaux de réaménagement de la cuisine centrale et de ses offices (150 000 €).
- L'amélioration acoustique et scénique de la salle des fêtes (175 000 €).
- Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école La Cordelière (138 000 €).
- Le renforcement du réseau de sécurité incendie de la zone artisanale de Taffignon (150 000 €).
- L'inscription de 100 000 € consacrés à la poursuite de la réhabilitation des arches de l'aqueduc avec le soutien de partenaires.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 760 000 € de remboursement du capital de la dette et 960 000 € liés aux remboursements temporaires. 1 000 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 156 000 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

Monsieur Damien Combet explique que la liste Chaponost en action votera contre cette délibération. Il justifie ce vote par l'augmentation des impôts, l'augmentation des charges à caractère général, des charges de personnel et la réalisation de la nouvelle médiathèque. Il rappelle qu'au moment de la campagne, la majorité actuelle avait écrit dans le journal vert d'Ensemble et Autrement que « l'augmentation des impôts ne serait utilisée qu'en dernier ressort » ce qui n'a pas été le cas. Un faisceau d'éléments positifs, baisse des taux d'intérêts augmentation des droits de mutations, notamment ont contribué à la bonne santé financière de la commune. On peut se demander comment fera la prochaine équipe pour faire face aux engagements pris durant ce mandat. Il regrette la décision de Monsieur le Maire de ne pas surseoir au projet de construction de la nouvelle médiathèque. Il soulève par ailleurs que l'assurance Dommage Ouvrage qui s'élève à 35 000€ n'a pas été prévue dans l'enveloppe initiale du projet. Il demande des explications sur l'affectation des crédits à la coopération décentralisée 5000€ en subvention + 3000€ en budget de fonctionnement. Il rappelle enfin que le portage par EPORA permet de limiter l'endettement de la commune de manière artificielle. Il se dit contre la philosophie générale de l'équipe en place.

Monsieur le Maire explique que la population a stagné entre les deux recensements celui de 2007 et celui de 2012 du fait du vieillissement de la population. Ce vieillissement doit être pris en charge par la collectivité et il a un coût. La collectivité doit assumer ce devoir de solidarité Il note également un bon qualibrage de l'offre petite enfance du fait d'une politique volontariste dans ce domaine. De plus on constate une baisse de la taille des ménages qui nécessite la création d'habitats plus adaptés aux besoins actuels.

Monsieur Daniel Serant explique qu'au niveau national il y a un effort des contribuables par une fiscalité croissante. Il revient sur EPORA et explique que si les portages n'étaient pas mis en œuvre il n'impacteraient d'aucune manière la dette car alors les opérations ne seraient pas réalisées.

Madame Evelyne Galera s'étonne de voir apparaître au budget 2013 une ligne concernant le FISAC alors que la commande est déjà passée auprès du cabinet Intencité. Elle souhaite également savoir pourquoi c'est un cabinet de Paris qui a été choisi et non pas un cabinet implanté localement.

Madame Marie José Vuillermet Cortot répond que la commande a été passée dans le cadre du budget 2012, sur lequel une partie des crédits était mobilisé.

Le choix du cabinet a été opéré par un groupe de travail composé des acteurs associés au projet : élus, représentants des commerçants, DIRECCTE, CCI, Chambre des Métiers, représentant d'ACCOLADE.

Madame Evelyne Galera pense qu'il aurait été plus opportun de gérer cette démarche au niveau de l'intercommunalité.

Madame Marie-José Vuillermet Cortot indique que la CCVG n'a pas souhaité se positionner pour l'instant sur cette démarche. Elle sera néanmoins conduite en articulation étroite avec le FISAC d'ACCOLADE et le projet de schéma de développement commercial porté par la CCVG.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est mené dans une démarche de dynamisation et de renforcement le tissu commercial.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A la majorité,

- **approuve** le budget primitif 2013 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n° 12/151 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET PRIMITIF 2013 – ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 15 novembre 2012,

Vu les avis de la commission des finances du 12 décembre 2012,

Le projet de budget primitif 2013 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 214 500 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 297 000 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2012 non connus. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 147 500 € contre 191 480 € au BP 2012.

Sont notamment soulignés les points suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2013 il est opéré un transfert de compétence des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, relevant de la station d'épuration de Givors, au syndicat pour la station d'épuration de Givors. Un avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement stipule les conséquences de ce transfert.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (145 000 €) à laquelle il n'est pas prévu d'augmentation et de la redevance correspondant aux nouveaux branchements (60 000 €).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (30 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section de fonctionnement, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (70 000 €).

Les opérations d'investissement les plus significatives prévues en 2013 sont :

- Les travaux d'extension correspondant aux réseaux du collège et rue des Acacias (63 000 €).
- La réhabilitation du réseau du boulevard Reydellet (45 000 €).

Ce projet de budget est présenté sans reprise anticipée des résultats et ne nécessite pas la prévision d'un recours à un emprunt d'équilibre.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2013 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/152 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONTRAT PLURIANNUEL DU CONSEIL GENERAL 2010-2014 –DEMANDES D'ARRETES ATTRIBUTIFS DE SUBVENTIONS
--

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal que depuis juin 2011, le conseil général du Rhône et la commune ont conclu un contrat pluriannuel d'aides pour les années 2010 à 2014, modifié depuis par un premier avenant approuvé le 30 novembre 2012.

Au vu de l'avancée des opérations inscrites dans ce contrat, il est proposé de solliciter l'aide financière du département sur les tranches 2011 et 2012 pour les opérations qui sont exécutées ou seront réalisées sur l'année 2013 et, pour ce faire, de demander les arrêtés attributifs de subventions suivantes :

- Opération n°1 « Centre technique municipal » : tranche 2011 et tranche 2012
- Opération n° 2 « Construction médiathèque » : tranche 2011 et tranche 2012
- Opération n°4 « Mise en conformité du réseau d'assainissement dans le centre » : tranche 2012
- Opération n°6 « Transformation terrain football » : tranche 2012
- Opération n°7 « Couverture courts de tennis » : tranche 2012
- Opération n°8 « Réhabilitation salle des fêtes François PERRAUD » : tranche 2012
- Opération n°9 « Aménagement cuisine centrale » : tranche 2013
- Opération n°10 « Amélioration de l'éclairage public » : tranche 2012
- Opération n°13 « Aménagement Ilot Mairie » : tranche 2012

Monsieur Damien Combet explique que la liste Chaponost en action votera contre cette délibération car elle concerne pour partie la médiathèque.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Sollicite** l'aide financière du Département pour les opérations et tranches suivantes en demandant les arrêtés attributifs de subventions correspondants :
 - Opération n°1 « Centre technique municipal » : tranche 2011 et tranche 2012
 - Opération n° 2 « Construction médiathèque » : tranche 2011 et tranche 2012
 - Opération n°4 « Mise en conformité du réseau d'assainissement dans le centre » : tranche 2012
 - Opération n°6 « Transformation terrain football » : tranche 2012

- Opération n°7 « Couverture courts de tennis » : tranche 2012
 - Opération n°8 « Réhabilitation salle des fêtes François PERRAUD » : tranche 2012
 - Opération n°9 « Aménagement cuisine centrale » : tranche 2013
 - Opération n°10 « Amélioration de l'éclairage public » : tranche 2012
 - Opération n°13 « Aménagement Ilot Mairie » : tranche 2012
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes d'arrêtés attributifs de subvention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n° 12/153 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2013

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Chaponost est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). L'article L 2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la DETR est attribuée par le préfet sous la forme d'une subvention, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif pour 2013, deux opérations d'investissement relatives respectivement à la salle des fêtes et à la cuisine centrale ont été approuvées. Ces opérations programmées sur 2013 sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en tant que projets d'investissement sur le patrimoine bâti et sur les équipements scolaires de la commune. Aussi est-il proposé de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour ces deux projets.

Plusieurs aides financières peuvent être sollicitées par la commune pour ces opérations. Le taux de financement au titre de cette dotation pouvant aller jusqu'à 60%, les modalités de financements pourraient être les suivantes :

- Financement de l'opération d'investissement : Réhabilitation de la salle des fêtes François Perraud
 - Dépenses d'investissement : 168 000.00 € HT
 - Recettes d'investissement :
 - Conseil général : 8 400.00 €
 - Subvention DETR (60%) : 100 800.00 €
 - Autofinancement : 58 800.00 €
- Financement de l'opération d'investissement : Aménagements de la cuisine centrale phase 1
 - Dépenses d'investissement : 125 000.00 € HT
 - Recettes d'investissement :
 - Conseil général : 6 250.00 €
 - Subvention DETR (60%) : 75 000.00 €
 - Autofinancement : 43 750.00 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la salle des fêtes François Perraud :

- Conseil général : 8 400.00 €
- Subvention DETR (60%) : 100 800.00 €
- Autofinancement : 58 800.00 €
- **Total :** **168 000.00 €**
- **Décide** de demander une subvention au titre de la DETR, exercice 2012, pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes François Perraud d'un montant de 100 800.00 €,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel des aménagements de la cuisine centrale :
 - Conseil général : 6 250.00 €
 - Subvention DETR (60%) : 75 000.00 €
 - Autofinancement : 43 750.00 €
 - **Total :** **125 000.00 €**
- **Décide** de demander une subvention au titre de la DETR, exercice 2012, pour l'opération des aménagements de la cuisine centrale d'un montant de 75 000.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux demandes de subvention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/154 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'installation à la fin du premier trimestre 2013 du pôle vie de la cité et du C.C.A.S. dans les locaux de la maison Berthelot, il apparaît nécessaire de prévoir une convention constitutive d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour répondre au besoin de mobilier lié à cet emménagement. Ce groupement de commandes aura pour objet la passation du marché cité ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Dans le projet de convention joint en annexe, la commune de Chaponost est désignée comme coordonnateur. Ses missions sont de coordonner la procédure de passation ainsi que de signer, de notifier et d'exécuter les marchés en application de l'article 8 VII-2° du code des marchés publics. Il en va de même pour les avenants et les actes de sous-traitance.

Monsieur Damien Combet indique que la liste Chaponost en action votera contre cette délibération car elle concerne l'opération Berthelot à laquelle ils sont opposés en raison de la dispersion des services à laquelle elle conduit.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- ✗ **approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Chaponost ayant pour objet l'acquisition de mobilier liée à l'emménagement dans la maison Berthelot,
- ✗ **accepte** la désignation de la commune de Chaponost comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ✗ **accepte** les conditions énoncées dans ladite convention,

- ✗ **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n°12/155– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

RAPPORT ANNUEL 2011 DU SIARG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Présidente du SIARG a fait parvenir le dit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2011.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** du rapport annuel 2011 du SIARG tel qu'il est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°12/156– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR LE RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE (SYTRAL) - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu la délibération du 1^{er} mars 2012, par laquelle le conseil municipal de Chaponost a demandé son adhésion au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

Vu la délibération du 5 avril par laquelle le comité syndical du SYTRAL a approuvé cette adhésion ainsi que celle des communes de Brindas, Chaponost et Thurins

Vu la délibération du 14 juin 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SYTRAL,

Vu la délibération du 18 octobre 2012 par laquelle le comité syndical du SYTRAL a adopté la modification de ses statuts liée à l'intégration des communes de Chaponost, Brindas, Messimy et Thurins,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 par lequel le Préfet a approuvé l'extension du périmètre du SYTRAL aux quatre communes ci-dessus énoncées.

Il est proposé conformément à l'article 9 des statuts du SYTRAL qui prévoit que le comité syndical du SYTRAL est composé d'un délégué de la commune de Chaponost, de procéder à la désignation de ce délégué

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** la désignation de Monsieur le Maire en qualité de délégué de la commune de Chaponost au sein du comité syndical du SYTRAL

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n° 12/157 - CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

PROJET MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER, DE MATERIEL INFORMATIQUE

Exposé des motifs :

L'opération de construction de la médiathèque ayant avancé au niveau de la conception, les besoins en matière d'équipement matériel et mobilier sont maintenant précisément connus. Ainsi il sera nécessaire d'acquérir :

- Du mobilier d'assises (fauteuils, chaises de travail, poufs, canapé...)
- Des tables (tables basses, tables de travail, bureaux...)
- Des étagères (rayonnages de différentes hauteurs, des présentoirs...)
- Des bacs de rangements (bacs pour les DVD, pour les BD...).

Le montant de ces acquisitions, estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, s'élève à 102 200 € HT.

Par ailleurs, l'ensemble de la future médiathèque a été conçu avec la volonté de créer de nouveaux services liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Dans ce cadre, le projet prévoit de mettre en place des outils numériques permettant :

- de faciliter l'accès à Internet,
- d'offrir la possibilité aux usagers de s'autoformer via Internet,
- de sensibiliser les usagers aux divers outils numériques,
- de faciliter l'accès aux ressources documentaires pour les publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées):
- ...

Pour mener à bien cette partie du projet, il sera indispensable d'acquérir :

- des tablettes numériques,
- des liseuses,
- des ordinateurs de bureau et portables,
- des baladeurs /lecteurs MP3,
- des bornes d'écoutes musicales
- ...

Le montant de ces acquisitions a été estimé à 18 000 € HT.

Ces dépenses peuvent bénéficier de subventions, notamment de l'Etat au titre du concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques. A cette fin un dossier d'intention doit être déposé à la DRAC avant la fin de l'année et les dossiers de demandes de subvention doivent être établis avant le 30 avril de l'année 2013.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer un dossier d'intention puis une demande de subvention auprès de la DRAC pour les éléments suivants :

- Acquisition d'équipements matériels et mobiliers pour la future médiathèque, qui représente une dépense estimée à 102 200€ HT
- Création de services aux usagers utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la future médiathèque, qui représente une dépense de 18 000 € HT
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter des subventions pour ces deux opérations auprès de tous les partenaires financiers potentiels.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n° 12/158 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT DES TRAVAUX PLACE VALETTE

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 septembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 885 m² issu de la parcelle cadastrée section AI n° 54 située à l'angle de la rue Favre Garin et de la rue Jean Eugène Culet afin d'aménager un parking.

Pour rappel l'une des modalités de cession de ce terrain consiste à ce que la commune prenne en charge l'édification d'une clôture constituée d'un muret de 40 à 60 cm de haut et d'un grillage de type treillis soudés.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de déclaration préalable en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. L'aménagement du parking entrant dans la phase opérationnelle, il convient dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable pour la création d'une clôture autour du futur parking de la place Valette

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/159 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

CONTRAT D'AFFERMAGE LYONNAISE DES EAUX : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Exposé des motifs :

La Commune de CHAPONOST a confié à Lyonnaise des Eaux France S.A. (SDEI) la gestion par affermage de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juin 2010

L'objet du contrat de délégation comprend la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune.

Par délibération n° 12/94 et 12/95, la commune a transféré au SYSEG d'une part la compétence eaux pluviales d'autre part la compétence assainissement collectif sur le secteur de la zone des Troques.

Par conséquent il convient de conclure un avenant au contrat de délégation de service public afin de redéfinir le périmètre d'intervention de la Lyonnaise des Eaux ainsi que les conséquences économiques de la réduction de la mission confiée dans le cadre du contrat d'affermage.

En ce qui concerne les conséquences financières, il est proposé :

- au titre de la gestion des eaux pluviales de diminuer le forfait de rémunération à hauteur de la réduction du linéaire de réseaux soit une réduction de 7,44% (656,86 €), le nouveau forfait de rémunération forfaitaire devient donc 8 171,84 € HT.
- au titre de la gestion des eaux usées, la rémunération du fermier étant proportionnelle aux volumes traités, les tarifs de base restent inchangés.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (joint à la présente) au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif conclu avec Lyonnaise des Eaux France S.A afin de prendre en compte la suppression de la zone des troques du périmètre d'intervention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/ 160 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LE TERRAIN CADASTRE AL 156 SITUE SUR L'AVENUE ANDRE DEVIENNE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un terrain situé avenue André Devienne, parcelle cadastrée section AL n° 0156. Cette parcelle jouxte le terrain sur lequel La SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME va procéder prochainement à des travaux pour créer un logement social.

Dans le cadre des travaux de la SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, le mur situé le long de l'avenue Devienne sera démoli sur toute sa longueur, ce qui permettra notamment d'améliorer la visibilité.

Par conséquent afin de ne pas laisser le terrain ouvert il est envisagée de d'édifier une clôture sur les limites nord et ouest du terrain de la parcelle AL n°156.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 a du Code de l'Urbanisme.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture de la propriété communale située avenue André Devienne (parcelle AL n° 0156).

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/161 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

REAMENAGEMENT DES PLACES DU CENTRE BOURG : DEPLACEMENT DE LA CROIX ET DU MONUMENT AUX MORTS

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de restructuration des places du centre bourg, plusieurs scénarios d'aménagement de la place ont été étudiés en association avec le Cabinet Dubois Paysage. Après concertation, le projet retenu prévoit d'une part, de déplacer de quelques mètres le monument aux morts, et d'autre part de déplacer la croix actuellement située sur la Place Foch pour la réinstaller à côté du lavoir (pignon est), rue Jomand.

En application de l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'acter du déplacement du monument aux morts et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Par ailleurs, la croix installée sur la place Foch ayant été identifiée au Plan Local d'Urbanisme comme élément à protéger au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, son déplacement est soumis à autorisation préalable.

Madame Françoise Bully souhaite connaître le résultat des sondages opérés sur la place.

Monsieur le Maire explique qu'une campagne de fouilles va avoir lieu au printemps sur le périmètre arrêté par le Préfet.

Madame Evelyne Galera demande si le déplacement du monument aux morts a été acté en concertation avec les Anciens combattants.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Damien Combet souhaite savoir si le déplacement du Monuments aux morts est lié au projet de dévoiement.

Monsieur le Maire répond par la négative, c'est le cas pour le déplacement de la croix en revanche.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Acte** du déplacement du monument aux morts et **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- **Acte** du déplacement de la croix de la place Foch afin de la réinstaller à côté du lavoir (pignon est), rue Jomand et **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	23

Délibération n° 12/162 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA CCVG ET EPORA SUR LE SECTEUR CENTRE BOURG

Exposé des motifs :

Par délibération n°12/09 en date du 26 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de veille foncière entre la Commune de Chaponost, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et EPORA sur le centre bourg.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Chaponost a sollicité l'EPORA afin qu'il se porte acquéreur, par voie de préemption d'un bien d'une superficie de 1595 m² situé rue Chapard (à détacher de la parcelle AN n°57). L'EPORA a accepté d'exercer le droit de préemption par délégation de la collectivité, moyennant la signature d'un avenant à la convention de veille foncière afin d'adapter les modalités de portage de ce bien dont l'acquisition, à elle seule et sans mise en perspective dans une opération d'ensemble, ne se justifierait pas au titre du PPI.

Ainsi, par dérogation à l'article 12 de la convention de veille foncière, la durée de portage de ce bien sera de 18 mois courant à partir de la date d'acquisition dudit bien par l'EPORA.

Si dans ce délai, la collectivité arrête un projet d'ensemble, il est convenu que les parties pourront définir conjointement une nouvelle durée de portage, qui ne pourra excéder celle prévue à l'article 12.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Approuve** l'avenant n°1 (ci annexé) à la convention de veille foncière avec la CCVG et EPORA sur le secteur centre bourg.

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 12/163- URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°405, SISE AVENUE PAUL DOUMER, APPARTENANT A LA SCI UTEI CHAPONOST

Exposé des motifs :

L'ensemble immobilier construit par les sociétés UTEI et HMF RHONE ALPES, sise 6-8 avenue Paul Doumer, a été livré en juillet 2012.

Lors de sa livraison, il a été constaté qu'une parcelle de terrain cadastrée section AL n°405, d'une superficie de 4 m², appartenait toujours à la SCI UTEI CHAPONOST alors qu'elle se situe sur le domaine public communal et en dehors des murs de la copropriété « Le Fil d'eau ». Il convient donc de régulariser juridiquement cette situation.

Par courrier en date du 7 décembre 2012, la SCI UTEI a donné son accord pour céder gracieusement la dite parcelle.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°405 à titre gratuit.
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/164 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

TAUX DE REMUNERATION DU MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL « LES GALIPETTES »
--

Exposé des motifs :

L'article R2324-39 du code de la santé publique spécifie que les établissements et services (établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans) d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence. Il assure, en collaboration avec le responsable de l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il s'assure également que les conditions d'accueil permettent le bon développement des enfants dans l'établissement, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin.

Il est prévu que le médecin intervienne pour une vacation de 2 heures par mois, ce temps de travail pourra être modulé en fonction des besoins de l'établissement.

Il est proposé, vu l'ensemble des missions effectuées pour le compte de la collectivité, de fixer le taux horaire brut de la vacation à 45€.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le taux horaire brut de la vacation à 45€, à compter du 1^{er} février 2013.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de transfert des compétences du Département au Grand Lyon sur le périmètre géographique qu'il couvre actuellement. Le territoire du Rhône serait découpé en deux : une partie couverte par l'Euro métropole (fusion du Grand Lyon et du Département) et une autre partie par le Département dans sa nouvelle configuration couvrant l'autre partie du territoire.